



PARTOUT POUR TOUS

ORANGE

Accord HANDICAP et lutte contre les discriminations fév. 2021



Le verre est à Moitié Plein !

**Un accord
sur 2021-2023**

La **CFDT** est satisfaite d'avoir, dès le départ, su faire émerger un front commun avec les autres délégations syndicales. Nous avons su rester unis, unanimes et solides face à la direction. Cette dernière ne voulait pas avancer, écouter et apporter des plus au personnel porteur de handicap ou victime de discrimination.

Cette dynamique a permis, et ce jusqu'au dernier moment, d'aller pas à pas vers ce qui est aujourd'hui le nouvel accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations pour la période 2021-2023.

En dépit d'un affichage prétendant aboutir à un accord « ambitieux et volontaire », l'attitude et les propositions initiales de l'entreprise étaient ridicules, pour ne pas dire pitoyables. La méthode de négociation employée, de notre point de vue, partagé par l'intersyndicale, était déloyale et tendait à nous conduire dans un entonnoir dont seuls les négociateurs de l'entreprise connaissaient l'intérêt et en auraient eu la maîtrise.

**Un TPSH
maintenu**

A l'issue d'un bras de fer et après une suspension de la négociation, deux courriers à destination du PDG, et du DRH Groupe, la fermeté des délégations syndicales a permis d'obtenir les avancées suivantes :

- Un accord qui démarre au 1er janvier 2021 pour 3 ans, 2020 restant une année dite blanche pour le suivi de l'accord, même si certaines actions en faveur du handicap ou de lutte contre les discriminations ont été réalisées.
- Un niveau d'embauche correspondant à ce qui a été réalisé sur l'accord précédent : 125 CDI et 230 alternants en situation de handicap. Cela reste cohérent avec le volume global de recrutements prévisionnels. Rappelons que l'entreprise, dans sa proposition initiale, n'envisageait que 80 CDI et très peu d'alternants.
- Un TPSH 3ans qui n'est plus corrélé à l'accord intergénérationnel et qui permet d'y entrer jusqu'au 1er janvier 2024.
- Un budget de 9 200 000€ annuel pour la partie handicap, dont le suivi sera détaillé.
- Des commissions de suivi séparées entre les parties handicap et les aspects lutte contre les discriminations. C'est important pour être sûr que le budget handicap reste bien réservé, et pour s'assurer d'un bon suivi de la lutte contre les discriminations.

**La CFDT s'engage
et signe !**

L'accord proposé à signature est loin des prétendues ambitions affichées par l'entreprise. Bien que ne satisfaisant pas toutes les attentes légitimes de la **CFDT**, ne pas le signer aurait eu de lourdes conséquences. En effet, nos collègues en situation de handicap, ou victimes de discriminations, auraient subi la mise en œuvre d'une Décision Unilatérale (DU) moins disante de l'entreprise et dont le contenu final aurait été plus qu'incertain.

Fidèle à sa politique de défense des droits sociaux, la **CFDT Orange** a signé ce nouvel accord.

Téléchargez
notre Appli



Pour en savoir plus sur cet accord, contactez votre représentant local CFDT.

Liste disponible sur notre application mobile ou notre site internet

Fédération F3C—47/49 Avenue Simon Bolivar
75019 Paris - CFDT-ORANGE.COM

